

NOMENCLATURE

NIVEAU 1			
Code 1	R 180 V 0 B 0	Libellé	Territoires artificialisés
		Description	Territoire retiré de son état naturel, forestier ou agricole. Il peut être bâti ou non bâti, revêtu ou non.

NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4				UMC (m ²)	n°
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description		
11	R 180 V 0 B 0	Zones urbanisées	111	R 180 V 0 B 0	Tissu urbain continu	Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels. On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses. Il n'est pas tenu compte des éléments linéaires de type rivière ou route dès lors qu'ils mesurent moins de 4 m de large. La zone est classée comme une unité unique.	1111	R 180 V 0 B 0	Tissu urbain compact	Tissu urbain comportant plus de 80% d'espaces bâtis. Les espaces bâtis (immeubles, maisons de village,...) occupent plus de 80% de la surface de la zone à déterminer. Les cœurs d'îlots sont bâtis et le réseau viaire est très resserré. On peut trouver des réseaux viaires dans ce tissu urbain compact. Sa largeur ne doit pas excéder 4 m. Il s'agit des centres anciens et des cœurs de village.	500 m ²	1
						1112	R 255 V 0 B 0	Tissu urbain aéré	Tissu urbain comportant environ 20% d'espaces non bâtis. Cet espace est structuré par des îlots de bâtiments ("pâtés de maisons"). Les espaces ouverts y occupent une part plus importante et le réseau viaire est plus large que dans le tissu urbain compact : au moins 20% de la surface de la zone est "ouverte". Par "espaces ouverts" on entend les cœurs d'îlots, végétalisés ou non bâtis, et les réseaux viaires dont la largeur est inférieure à 4 m. Les places sont à prendre en compte pour qualifier ce tissu urbain dès lors qu'elles mesurent moins de 500 m ² . Au-delà de cette surface, elles sont à classer en 1412.	500 m ²	2	
			112	R 255 V 100 B 100	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes occupent plus de 50 % et moins de 80 % de la surface totale de l'unité. La différence avec le tissu urbain continu réside dans la présence de surfaces non imperméabilisées qui occupent l'espace de manière discontinue sur des surfaces non négligeables : jardins, espaces verts, plantations, espaces communs non revêtus. La classe « Tissu urbain discontinu » comprend les extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées d'immeubles, de maisons individuelles, de jardins, de rues et d'espaces verts.	1121	R 255 V 100 B 100	Bâti collectif	Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectives. Il s'agit de tout bâtiment ou ensemble de bâtiments d'habitations collectives (du genre plots, barres, tours) manifestement construits aux XXe et XXIe siècles (des années 1910-20 à nos jours). Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. Les voies, parkings, espaces verts et de jeux associés, ...etc sont inclus dans la zone décrite si leur taille est inférieure à l'UMC (500 m ²).	500 m ²	3
						1122	R 255 V 200 B 200	Bâti individuel	Tissu urbain constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées. Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (postes 1111 ou 1112). Les hameaux sont compris dans ce poste. Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. La présence remarquable d'une végétation de garrigue orientera vers un classement en "Espace bâti des garrigues habitées" (poste 3231). Le bâti peut être organisé en lotissement ou individualisé. Dans ce dernier cas, il convient de bien apprécier la densité minimale de ce tissu pour ne pas le confondre avec "Bâti diffus" (poste 1123).	500 m ²	4	
						1123	R 255 V 225 B 225	Bâti diffus	Groupement d'habitations et de bâtiments annexes situé en milieu rural. Il peut être composé de résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes, corps de ferme avec les bâtiments associés (bâtiments d'exploitation et abris). Les critères à prendre en compte sont un groupe de bâtiments ou un bâtiment isolé dont la surface totale est supérieure à l'UMC (500 m ²) et situé à plus de 100 m à vol d'oiseau d'une zone urbanisée (poste 11), d'une zone d'activités économiques (poste 1211) ou d'une zone d'équipement (poste 1212). La distance entre les bâtiments d'un même groupe est d'environ 80 m.	500 m ²	5	
12	R 200 V 80 B 240	Zones d'activités et réseaux de communication	121		Zones d'activités		1211		Espaces affectés à des fonctions de production ou de service. Les zones d'activités situées dans le tissu urbain continu (poste 111) et le tissu urbain discontinu (poste 112) sont à prendre en compte si elles se distinguent nettement de l'habitat et si leur surface est supérieure à l'UMC (500 m ²). Ces zones peuvent inclure des bâtiments, des voiries de moins de 4 m de large et de la végétation. Les parkings sont inclus si leur surface est inférieure à l'UMC (500 m ²).	500 m ²	6	

NOMENCLATURE

13	R 120 V 80 B 60	Infrastructures	131	R 120 V 80 B 60	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Espaces occupés par les infrastructures support de déplacement.	1311	R 120 V 80 B 60	Réseau routier et espaces associés	Ensemble des voies égales ou supérieures à 4 m de large, et espaces directement en relation avec la voirie. Cette rubrique se compose de l'ensemble des voies qui répondent au critère des 4 m en prenant en compte les trottoirs, les accotements pour le stationnement, les séparateurs, les terre-pleins, les surfaces de dégagements, les péages et les parkings de taille inférieure à l'UMC (500 m ²). La rubrique réseaux routiers et associés dépasse la notion de chaussée, c'est-à-dire la partie d'une voie publique où circulent les véhicules. Le rond-point, l'îlot ou l'échangeur sont intégrés à cet ensemble dès lors qu'ils mesurent moins de 500 m ² . Dans le cas contraire, ils sont à classer en "Parcs aménagés" (poste 1411). Les boulevards urbains arborés sont inclus dans cette classe. Si une voie de moins de 4 m de largeur sépare deux surfaces du réseau, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.	500 m ²	7
							1312	R 210 V 180 B 160	Réseau ferroviaire et espaces associés	Ensemble des voies ferrées de plus de 4 m de large et des surfaces associées nécessaires au fonctionnement du réseau. Il s'agit des voies ferrées, des quais, des entrepôts, des gares de triage, des gares passagers, ou de toutes les surfaces permettant le bon fonctionnement de ce mode de transport. Si une voie de moins de 5 m de large sépare deux surfaces du réseau ferré, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.	500 m ²	8
							1313	R 90 V 50 B 40	Parking	Surface de plus de 500 m ² dédiée au stationnement de véhicules. Cette rubrique peut être constituée par une surface ou un bâtiment. Les parkings souterrains ne sont pas pris en compte. Les parkings des supermarchés, des entreprises, des espaces de sports et loisirs sont repérés dès lors qu'ils mesurent plus de 500 m ² .	500 m ²	9
			132	R 255 V 165 B 255	Zones portuaires	Espaces dédiés à l'activité portuaire quelle qu'elle soit : maritime / fluvial, plaisance / commerce / pêche, port / halte...	1321		Zones portuaires	Cette classe regroupe les infrastructures portuaires et les bassins. Les infrastructures portuaires désignent tous les équipements qui concourent au fonctionnement du port : quais, entrepôts, bâtiments, terre-pleins ou digues qui se trouvent au contact de l'eau. Tous ces éléments sont sur la terre ferme. Les bassins portuaires sont les surfaces en eau, protégées par des digues pour faciliter le transbordement des personnes et des marchandises, la réparation des navires ou l'activité nautique. Cette rubrique regroupe les bassins, les darses, les formes de radoub, les abris, les pontons, les pannes.	500 m ²	10
			133	R 255 V 75 B 255	Aéroports	Espaces dédiés à l'activité aéronautique.	1331		Aéroports	Cette classe regroupe les espaces bâtis et les pistes aéronautiques. Les espaces bâtis correspondent aux bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou hélicoptère et aux bâtiments de service associés (aérogare, hangars, ...) y compris les parkings, entrepôts, réservoirs, etc. servant l'aéroport. Les pistes regroupent l'ensemble du réseau de circulation consacré aux appareils, le réseau des pistes de décollage et d'atterrissage et de dégagement. Les surfaces en herbe attenantes sont incluses dans ce poste, ainsi que les zones de stationnement des appareils.	500 m ²	11
14	R 110 V 110 B 110	Activités extractives et de stockage,	141		Activités extractives et de stockage		1411		Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux. Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie. Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal. Sont comprises dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à l'UMC (500 m ²), créées par l'extraction. Les ruines ne font pas partie de cette rubrique. Décharges et dépôts de mines, des industries ou des collectivités publiques. Les déchets et dépôts situés à côté des industries productrices seront classés "Zones d'activités économiques" (poste 1211) Espaces en construction, excavations et sols remaniés.	500 m ²	12	
15	R 185 V 200 B 230	Production d'énergie	151		Production d'énergie	Espace support de production d'énergie.	1511		Parcs photovoltaïques au sol	Espaces couverts de panneaux photovoltaïques posés sur le sol. Ces parcs sont souvent implantés en zone agricole ou naturelle. Les panneaux photovoltaïques posés sur des bâtiments ne remettant pas en cause la fonction du bâtiment (il reste parking, ou commerce, ou...), ils ne sont pas à identifier dans cette classe.	2 500 m ²	13

NOMENCLATURE

16	R 255 V 100 B 100	Espaces ouverts des territoires artificialisés	161	R 120 V 150 B 60	Espaces verts urbains	Espaces végétalisés inclus ou à proximité du tissu urbain.	1611		Espaces verts urbains	Espaces végétalisés inclus ou à proximité du tissu urbain.	500 m ²	14
			162	R 255 V 100 B 100	Equipements sportifs et de loisirs	Espaces associées à la pratique de sports et aux loisirs.	1621		Equipements sportifs et de loisirs	Espaces associées à la pratique de sports et aux loisirs.	500 m ²	15

NOMENCLATURE

NIVEAU 1												
Code		Libellé	Territoires agricoles									
2			Territoire sur lequel on pratique l'agriculture, c'est-à-dire qu'on sème, fait pousser, récolte des espèces végétales destinées à l'alimentation humaine ou animale. L'élevage est également une activité agricole.									
NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4				UMC (m ²)	n°
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description	UMC (m ²)	n°
21	R 255 V 255 B 0	Cultures	211	R 255 V 255 B 0	Cultures annuelles		2111		Cultures annuelles	Cultures plantées chaque année (= céréales, oléagineux, légumes de plein champ, interculture,...)	2 500 m ²	16
			212	R 255 V 255 B 102	Cultures sous abri		2121		Cultures sous abri	Cultures sous abris type serres		
			213	R 219 V 214 B 0	Prairies et parcs à animaux		2131		Prairies et parcs à animaux	Prairies (= parcelles enherbées pour la production de fourrages) Parcs à animaux (prairies manifestement pâturées, centres équestres, élevages divers,...)		
			214	R 245 V 165 B 75	Cultures pérennes	Cultures liées à des plantations à dominante arborée ou arbustive, en place pour plusieurs années.	2141	R 245 V 205 B 165	Vignobles	Surface plantée de vignes. Les vignes abandonnées sont à classées dans "Friches" (poste 2211).	2 500 m ²	17
						2142	R 245 V 165 B 75	Arbres fruitiers	Parcelles plantées d'arbres ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies. Les vergers comportant plusieurs associations d'arbres figurent dans cette classe. Les prairies complantées et les pépinières n'entrent pas dans cette rubrique.	2 500 m ²	18	
22	R 255 V 210 B 90	Friches	221		Friches	Ancienne zone agricole qui n'est plus cultivée, ni même entretenue.	2211		Friches	Ancienne zone agricole qui n'est plus cultivée, ni même entretenue.	2 500 m ²	19

NOMENCLATURE

NIVEAU 1												
Code	RVB	Libellé	Forêts et milieux semi-naturels									
3	R 80 V 230 B 0											
NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4				UMC (m²)	n°
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description		
31	R 80 V 230 B 0	Forêts	311	R 80 V 230 B 0	Forêts	Etendue boisée, relativement dense (couvert apparent supérieur à 75% de la surface de la zone), constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées. Si le taux de recouvrement par boisement est inférieur à 75%, la zone sera à classer en "Garrigues" (poste 32) ou en "Friches arbustives à arborées" (poste 2322).			Forêts	Etendue boisée, relativement dense (couvert apparent supérieur à 75% de la surface de la zone), constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées. Si le taux de recouvrement par boisement est inférieur à 75%, la zone sera à classer en "Garrigues" (poste 32) ou en "Friches arbustives à arborées" (poste 2322).	1 000 m²	20
			312	R 45 V 155 B 110	Ripisylve	Zone humide herbacée, arbustive ou arborée, linéaire le long des cours d'eau.			Ripisylve	Zone humide herbacée, arbustive ou arborée, linéaire le long des cours d'eau.	500 m²	21
32	R 110 V 170 B 0	Garrigues	321		Garrigue	Garrigues ouvertes et garrigues fermées			Garrigues ouvertes	Les garrigues sont des associations buissonnantes discontinues des plateaux calcaires méditerranéens. Elles se rencontrent sur substrat sec et filtrant (calcaire en général). Sans entretien, la garrigue est peu à peu colonisée par des arbres. Elle se ferme. Les groupes d'arbres, plus hauts que la végétation de la garrigue ouverte, se multiplient.	2 500 m²	22

NOMENCLATURE

NIVEAU 1			
Code 4	R 100 V 150 B 250	Libellé	Surfaces en eau et zones humides
		Description	Surfaces recouvertes d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée.

NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4				UMC (m²)	n°
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description		
41	R 100 V 200 B 250	Zones humides naturelles	411		Zones humides naturelles		4111		Zones humides naturelles	Zones peu profondes inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toute saison, dominées par une végétation amphibie, pas ou très peu salées. Ce poste regroupe les mares temporaires. Il s'agit des zones marécageuses végétalisées ainsi que les jonchaies et les roselières.	1 000 m²	23
42	R 100 V 150 B 250	Réseau hydrographique	421	R 100 V 150 B 250	Cours d'eau		4211		Cours d'eau	Cours d'eau naturel dont la largeur dépasse 7,5m, conforme aux spécifications de la BD Topo IGN, qui retient ce seuil de largeur pour représenter en surfacique un cours d'eau. Cette largeur minimale peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage. Cette classe comprend seulement le cours d'eau, son lit et ses abords apparaissant selon les cas en "Plages et étendues de sable" (poste 3311) ou "Roches nues" (poste 3331). Les boisements variés autour des cours d'eau sont classés en "Ripisylve" (poste 3121).	1 000 m²	24